

ARRETE

REPUBLIQUE DU BENIN

ANNEE 2006 - N° 2708/MAEP/DCAB/SGM/DRH/DAGRI/SA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

**Portant Agrément-Homologation
des produits phytopharmaceutiques**

LE MINISTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,**

RES. AU D	MBRES
D'AGRICULTURE	DU BENIN
Chambre No	Ag. culture
Arrivée	01-09-06
Sous le	346

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu la Loi n° 91-004 du 11 février 1991, portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin;
- Vu le Décret n° 92-258 du 18 septembre 1992, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-004 du 11 février 1991 susvisée ;
- Vu le Décret n° 2006 - 268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type des Ministères;
- Vu le Décret n° 2006-178 du 08 avril 2006, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2005-192 du 14 avril 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu l'Arrêté n° 3541/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DAGRI/SA du 29 novembre 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté n° 186/MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif à l'étiquetage, à l'emballage et à la notice technique des produits phytopharmaceutiques agréés ;
- Vu l'Arrêté n° 593/MDR/DC/CC/CP du 26 octobre 1995, relatif à la composition des dossiers de demande d'autorisation d'expérimentation et d'agrément des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu l'Arrêté n° 335/MDR/MENRS/MEHU/MSPSCF/MCAT/DC/CC/CP du 24 septembre 1997, portant nomination des membres du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);
- Vu les dossiers présentés par les demandeurs et enregistrés au Secrétariat Permanent du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (SP/CNAC);
- Vu le compte rendu de la session des 18 et 19 mai 2006 du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);
- Sur proposition du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles 15 et 19 de la loi n° 91-004 du 11 février 1991, portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin et des articles 19, 20, 21, 22, 23, 26 et 28 du Décret d'application n° 92-258 du 18 septembre 1992, les Agrément-Homologation (AH) et Agrément-Autorisation Provisoire de Vente (APV) des formulations phytopharmaceutiques sont accordés par Arrêté du Ministre Chargé de l'Agriculture sur proposition du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques.

Article 2 :

Sont agréées, les spécialités phytopharmaceutiques ci-après :

1. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0065/CNAC : DECIS 10,75 EC

Nature : Insecticide (Pyréthroïde)

Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13

E-mail : guy.liabra@bayercropscience.com

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Deltaméthrine 10,75 g/l

Classification toxicologique : Classe II Nocif – Modérément dangereux.

Phrases de risque : R10 – R20/22 – R36 – R38

Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 – S44

Ne pas contaminer les cours d'eau et les étangs.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre chenilles et mouches blanches du cotonnier.	1 litre/ha	Traitement sur seuil, 7 jours avant la récolte

Conditions particulières d'emploi : Néant.

2. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0066/CNAC : DECIS 25 EC

Nature : Insecticide (Pyréthroïde)

Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13

E-mail : guy.liabra@bayercropscience.com

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Deltaméthrine 25 g/l

Classification toxicologique : Classe II Nocif – Modérément dangereux.

Phrases de risque : R10 – R22 – R41

Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 – S26 – S37/39 – S44 – S49

Ne pas contaminer les cours d'eau et les étangs.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les chenilles, criquets et sauteriaux des cultures maraichères	0,5 litre par hectare	Traitement dès le début des attaques. Délai avant récolte : 3 à 7 jours.

Conditions particulières d'emploi : Renforcer l'encadrement des producteurs.

3. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0067/CNAC : SHERPHOS 180 EC

Nature : Insecticide – acaricide binaire (Organophosphoré + Pyréthroïde)

Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13

E-mail : guy.liabra@bayercropscience.com

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Cyperméthrine 30 g/l

Triazophos 150 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Nocif – Modérément dangereux

Phrases de risque : R10 – R38 – R41
 Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 – S26– S28 - S39 – S46
 Ne pas contaminer les cours d'eau et les étangs.
 Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les chenilles et les acariens du cotonnier	1 litre par hectare	45 ^{ème} jour après semis et à intervalle de 14 jours. Délai de carence : 15 jours.

Conditions particulières d'emploi : Néant.

4. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0068/CNAC : SHERPHOS 280 EC

Nature : Insecticide – acaricide binaire (Organophosphoré + Pyréthri-noïde)
Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 – Côte d'Ivoire
 Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13
 E-mail : guy.liabra@bayercropscience.com
Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.
 Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17
Formulation : Concentré émulsionnable (EC)
Teneur garantie en matière active : Cyperméthrine 30 g/l
 Triazophos 250 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Nocif – Modérément dangereux

Phrases de risque : R10 – R38 – R41
 Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 – S26– S28 - S39 – S46
 Ne pas contaminer les cours d'eau et les étangs.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les chenilles et les acariens du cotonnier	1 litre par hectare	45 ^{ème} jour après semis et à intervalle de 14 jours. Délai de carence : 15 jours

Conditions particulières d'emploi : Néant.

5. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0069/CNAC : SHERPA 35 EC

Nature : Insecticide simple Pyréthri-noïde
Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 - Côte d'Ivoire
 Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13
 E-mail : guy.liabra@bayercropscience.com
Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.
 Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17
Formulation : Concentré émulsionnable (EC)
Teneur garantie en matière active : Cyperméthrine 35 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Modérément dangereux

Phrases de risque : R10 – R38 – R41
 Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 – S26– S39 – S46
 Ne pas contaminer les cours d'eau et les étangs.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les chenilles sur cotonnier	1 litre par hectare	Délai avant récolte : 7 jours

Conditions particulières d'emploi : Renforcer l'encadrement des producteurs.

6. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0070/CNAC : CALLISULFAN 350 EC

Nature : Insecticide simple (organophosphoré)

Titulaire de l'agrément : Arysta LifeScience B.P. 80 – Route d'Artix
64150 NOGUERES France – Tél. (33) 05 59 60 92 92 – Fax. (33) 05 59 60 92 99

Distribué par : SOGICOM – 06 B.P. 2507 Cotonou – Bénin
Tél. : (229) 21 32 30 98 – Fax. : (229) 21 32 58 40
e-mail : sogicom@intnet.bj

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Endosulfan 350 g/l

Classification toxicologique : Classe Ib Toxique – Produit très dangereux.

Phrases de risque : R10 – R21 – R22 – R26 – R36/38

Conseils de prudence : S1/2 – S3/14/49 – S20/21 – S24/25 – S36/37/39

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Culture : cotonnier Organismes cibles : <i>Heliothis (Helicoverpa) armigera</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i>	2 litres par hectare en pulvérisation TBV	Délai de carence par usage : 15 jours.

Conditions particulières d'emploi : Renforcer l'encadrement des manipulateurs.

7. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0071/CNAC : CALLISULFAN 375 EC

Nature : Insecticide simple (organophosphoré)

Titulaire de l'agrément : Arysta LifeScience B.P. 80 – Route d'Artix
64150 NOGUERES France – Tél. (33) 05 59 60 92 92 – Fax. (33) 05 59 60 92 99

Distribué par : SOGICOM – 06 B.P. 2507 Cotonou – Bénin
Tél. : (229) 21 32 30 98 – Fax. : (229) 21 32 58 40
e-mail : sogicom@intnet.bj

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Endosulfan 375 g/l

Classification toxicologique : Classe Ib Toxique – Produit très dangereux.

Phrases de risque : R10 – R21 – R22 – R26 – R36/38

Conseils de prudence : S1/2 – S3/9/14/49 – S20/21 – S24/25 – S36/37/39

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Culture : cotonnier Organismes cibles : <i>Heliothis (Helicoverpa) armigera</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i>	2 litres par hectare en pulvérisation TBV	Délai de carence par usage : 15 jours.

Conditions particulières d'emploi : Renforcer l'encadrement des manipulateurs.

8. / SOUS LE NUMERO : AH - 06.0072/CNAC : CONQUEST PLUS 388 EC

Nature : Insecticide ternaire acaricide (imidazoline, pyréthrianoïde et organophosphoré)

Titulaire de l'agrément : Arysta LifeScience B.P. 80 – Route d'Artix
64150 NOGUERES France – Tél. (33) 05 59 60 92 92 – Fax. (33) 05 59 60 92 99

Distribué par : SOGICOM – 06 B.P. 2507 Cotonou – Bénin
Tél. : (229) 21 32 30 98 – Fax. : (229) 21 32 58 40
e-mail : sogicom@intnet.bj

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Acétamipride 16 g/l
Cyperméthrine 72 g/l
Triazophos 300 g/l

Classification toxicologique : Classe Ib Toxique – Produit très dangereux.

Phrases de risque : R10 – R23/25 – R41 – R50/53

Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 – S39

Usages

<i>Cultures et organismes cibles</i>	<i>Doses de concentration d'emploi</i>	<i>Stade d'application ou délai de carence</i>
Lutte contre les chenilles carpophages, phylophages et les acariens du cotonnier	0,5 litre par hectare	Application en 2 ^{ème} fenêtre au 3 ^{ème} et 4 ^{ème} traitements

Conditions particulières d'emploi : Néant.

Article 3 :

Les spécialités phytopharmaceutiques ci-dessus sont agréées uniquement pour les usages et doses indiqués.

Article 4 :

Les Agréments - Homologation ci-dessus sont valables pour une durée de dix (10) ans pour compter de la date d'expiration de l'agrément antérieur.

Article 5 :

Pour chacune des spécialités, le renouvellement de l'agrément ainsi accordé doit être sollicité six (06) mois avant son arrivée à terme.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 7 :

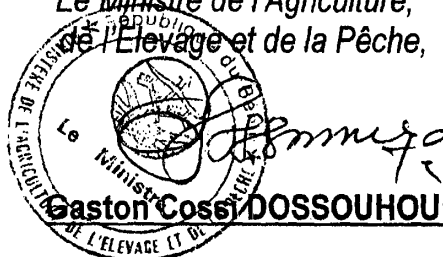
Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Ampliations

- Original	1
- JORB	1
- PR	1
- SGG	1
- CS	1
- PG	1
- MAEP	2
- Autres Ministères	21
- Préfectures	6
- CT/MAEP	4
- SGM	1
- DRH/MAEP	4
- DIVI/MAEP	1
- Directions techniques	11
- Chambre d'Agriculture	1
- CeRPA	6
- Sociétés et offices	6
- Chrono	2
- SINTIC/MAEP	1
- HCJ	1
- SRU	1
- Archives	2

COTONOU, LE 18 AOUT 2006

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOUI